

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 octobre 2018

4^{ème} Commission

N° CP-2018-9-4-2

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

FORFAIT AUTONOMIE 2018 - VERSEMENT COMPLEMENTAIRE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider la revalorisation de 13 € par place du montant du forfait autonomie versé aux Résidences Autonomie du Haut-Rhin, d'approuver l'avenant-type n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, qui précise les modalités de versement de la somme complémentaire octroyée à chaque gestionnaire de résidence et de procéder à une régularisation du forfait à verser à la Résidence les Glycines de Rixheim, pour les années 2017 et 2018. Le montant complémentaire total à verser s'élève à 23 344 € et permet de consommer presque en totalité le concours alloué en 2018 par la CNSA.

La Commission Permanente du 15 juin 2018 a approuvé le versement du forfait autonomie 2018 sur la base d'un montant de 317 € par place, ainsi que l'avenant-type n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec les Résidences Autonomie du Haut-Rhin.

Le montant total de 457 431 € alloué, s'inscrivait dans le respect de la contrainte posée par l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, fixant l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017.

Il est aujourd'hui proposé d'augmenter le versement du forfait autonomie au niveau de la recette perçue par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Vous trouverez ci-joint en annexe 1 le tableau de répartition du complément entre les 25 Résidences Autonomie pour un montant total de 18 759 €.

Par ailleurs, une erreur dans le nombre de places prises en compte pour la Résidence Autonomie Les Glycines de Rixheim ayant été constatée, en 2017 et en 2018, il vous est proposé de procéder à une régularisation pour octroyer au gestionnaire le reste à percevoir auquel il peut prétendre, pour ces 2 années, d'un montant total de 4 585 €, soit 2 275 € pour 2017 et 2 310 € pour 2018.

Le montant total de la dépense complémentaire est de 23 344 € et est entièrement compensé par une recette de la CNSA. Les crédits relatifs à l'aide départementale concernée au titre du forfait autonomie sont inscrits sur l'imputation budgétaire suivante : programme I611 – chapitre 65 - fonction 531 – nature 65113 – service 010.

Les Résidences Autonomie auront perçu, en 2018 au titre du forfait autonomie, un montant total de 480 775 € (pour une enveloppe allouée par la CNSA de 481 793 €).

Afin de pouvoir verser ces sommes, il est nécessaire de conclure un second avenant au CPOM. Le projet d'avenant-type n° 2 vous est soumis en annexe 2 au présent rapport.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 4^{ème} Commission (Solidarité et Autonomie) réunie le 21 septembre 2018.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de revaloriser pour 2018 le montant du forfait autonomie de 13 € par place autorisée et de le fixer en conséquence à 330 €,
- d'autoriser le versement complémentaire correspondant au titre des forfaits autonomie au titre de l'année 2018 pour un montant total de dépenses de 18 759 €, conformément à la répartition prévue dans le tableau joint en annexe 1,
- d'approuver le modèle d'avenant-type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Résidences Autonomie, pour le versement complémentaire du forfait autonomie au titre de l'année 2018, joint en annexe 2,
- de rectifier le nombre de places à prendre en compte pour le calcul de ce forfait pour la Résidence Autonomie Les Glycines de Rixheim, en le portant à 78 au lieu des 71 places prises en compte dans les délibérations de la Commission permanente n° 2017-9-4-2 du 6 octobre 2017 et n° CP-2018-6-4-1 du 15 juin 2018, et d'autoriser le versement du financement complémentaire à percevoir, pour 2017 et 2018 d'un montant total de 4 585 €, soit 2 275 € pour 2017 et 2 310 € pour 2018, par son gestionnaire dans ce cadre, tel que détaillé en annexe 1,
- d'approuver les termes de l'article ci-après, à ajouter spécifiquement dans l'avenant à conclure avec la Résidence Autonome Les Glycines de Rixheim : « ARTICLE 5 – REGULARISATION DU MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE POUR 2017 et 2018. Compte tenu de l'erreur constatée dans le nombre de places prises en compte pour le calcul du forfait à verser au titre des années 2017 et 2018 (71 places au lieu de 78), les versements complémentaires suivants sont octroyés : 2 275 € pour 2017 et 2 310 € pour 2018. »

- de m'autoriser à signer les avenants afférents avec les gestionnaires des Résidences Autonomie compétents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT